



ACTE DE MARIAGE

Numéro: 1911-0000.2323-71

Copie

ANNOTATIONS

mentionnées dans l'arrêté
du 8 juin 1821.
(Journal officiel, n° 21.)

[illegible]

Aucune opposition audit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six du titre du Code civil intitulé : Du mariage, nous avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, nous déclarons, au nom de la loi, que **Joséph Danhauser et Jeanne Marie Cathilde Reding** sont unis par le mariage civil et ont déclaré se présenter en présence de **M^r. Christine Schneidder**, épouse de M^r. Hoffmann, son professeur, âgé de quarante quatre ans, veuve de Joseph Domicelot à Saint Gilles et de son gendre M^r. Binjamin de Chauvart, âgé de trente huit ans, clerc d'office de M^r. Domicelot à Saint Gilles, tous deux témoins légaux et les deux derniers ont signé avec eux.

Stamblano J. Reding
John J. Curkin

Зеленова

Cette attestation peut être vérifiée électroniquement jusqu'au 06/01/2024 via
<https://certif.belgium.be/extract/ed1dc765-7d20-498b-9173-85916eb25e47-DABS>



Signature électronique de la Banque de
données Actes Etat Civil.

